

# **Programme d'actions Qualité de l'air Toulouse Métropole**

**Comité de suivi du PPA**

**26 novembre 2018**

**toulouse  
métropole**

Le Conseil de Métropole du 28 Juin 2018 a voté l'adoption d'un **programme d'actions** en faveur de l'amélioration de la Qualité de l'air sur le territoire de Toulouse Métropole.

- 38 actions au total dans ce programme
- 15 actions déjà portées dans d'autres plans ou dans la feuille de route ministérielle.
- 23 actions nouvelles.

Ces 53 actions sont classées en 4 axes :

- Administration exemplaire
- Mobilités
- Communication
- Cadre de vie : Aménagement urbain, logement, énergies renouvelables

**Quelques exemples d'actions  
déjà engagées...**

## « Administration exemplaire »

- **Renouvellement de la flotte** de véhicules orienté vers des véhicules peu émissifs.
  - Objectif cible 100 % de renouvellement en véhicules peu émissifs (réglementation 20%).
  - Étude financière menée pour 2019, proposée au prochain arbitrage budgétaire.
  - 169 véhicules légers et fourgonnettes → remplacés par des véhicules électriques.
  - 70 véhicules lourds et fourgons → remplacés par des véhicules GNV.
  
- **Elaboration d'une procédure interne de gestion de crise** en cas d'épisode de pollution.

## « Cadre de vie »

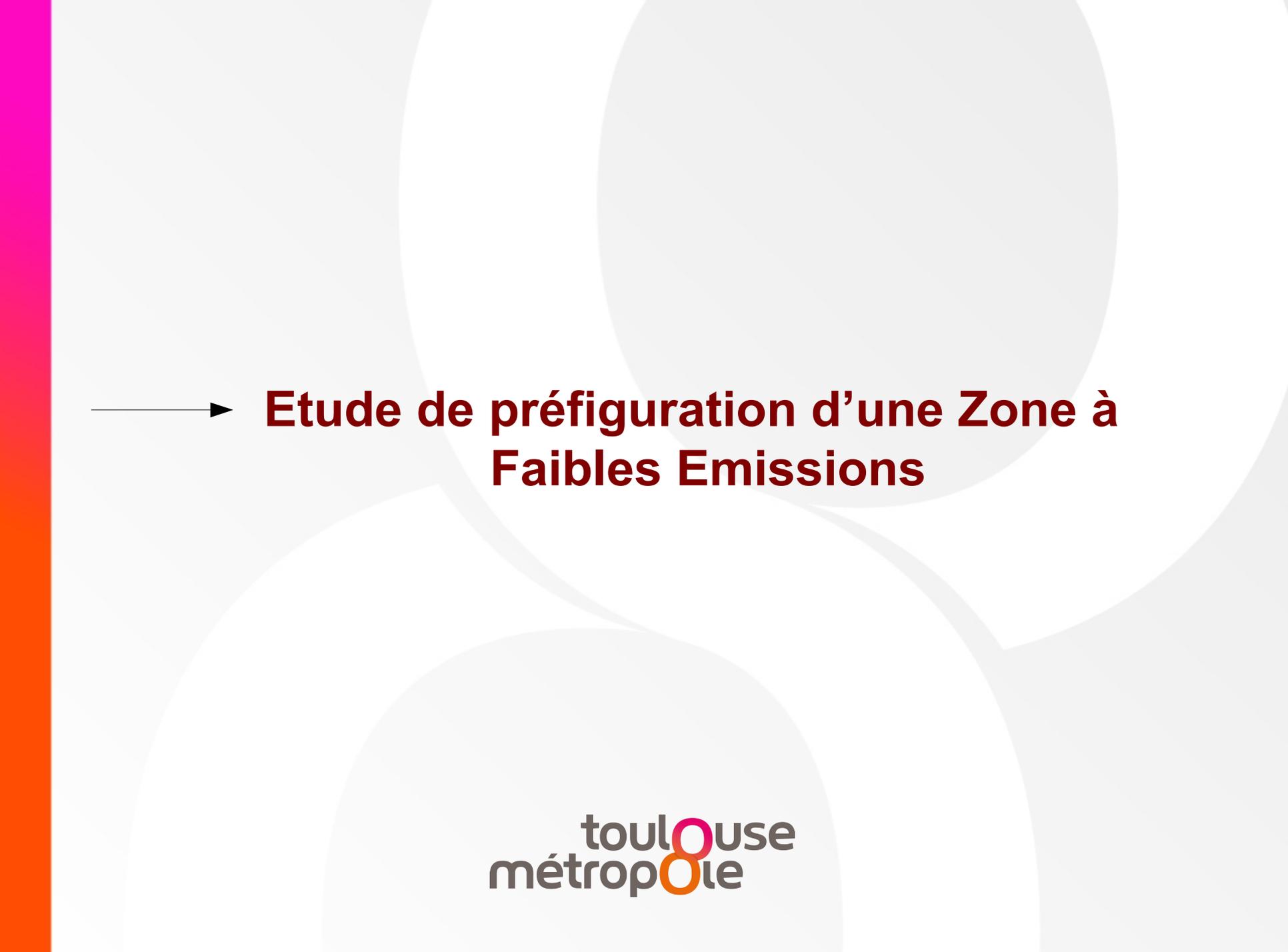
### Mise en place d'une « prime Air-bois »

Aide au remplacement de dispositifs de chauffage au bois émissifs (cheminées foyers ouverts ou poêles bois antérieurs à 2002) par des poêles bois performants « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

- Budget 150 000 euros.
  - Aide cumulable avec les CEE, crédit d'impôt et aide de l'ANAH.
  - Sous condition de revenu.
  - Principe adopté le 4 octobre.
- Présentation de la délibération adoptant les modalités du dispositif au Conseil de Métropole du 13 décembre prochain.

## « Mobilité »

- ▶ **Aide à l'achat de vélo à assistance électrique :**
  - Budget 200 000 euros.
  - 1 vélo par ménage.
  - sous condition de revenu.
  - délibération prévue au Conseil de Métropole de février 2019.
  
- ▶ **Développement de l'offre de vélo en free floating**  
En complément des 2 600 vélos de VélÔToulouse, plus de 1000 vélos Indigo et des scooters électriques sont mis à disposition des Toulousains.
  
- ▶ **Etude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions**



→ **Etude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions**

## Villes Respirables en 5 ans

Toulouse Métropole a été lauréate de l'appel à Projet Villes Respirables en 5 ans lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

La convention de partenariat a été signée en avril 2017.

Ce programme imposait la réalisation d'une étude de préfiguration d'une « Zone à Circulation Restreinte » (ZCR).

Budget total de l'étude : 150k€

Participation de l'État : 92 k€



[°]

### Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, sont restituées à la Caisse des dépôts et consignations, sur ordre de reversement établi par Monsieur le Préfet de région. Tous les frais engagés par la Caisse des dépôts et consignations pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous 30 jours à Monsieur le Préfet de région. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire à la Caisse des dépôts et consignations et à l'État du fait d'une résiliation de la convention.

### Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable si les actions mentionnées à l'article 3 ont connu un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard cinq ans après la date de signature de la présente convention, sous réserve des stipulations de l'article 7 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

### Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des différentes Parties.

Fait à Toulouse le 27/04/17

Pour Toulouse Métropole,  
Président

Jean-Luc Moudenc

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de  
la Mer, chargée des Relations internationales sur  
le climat.

Ségolène ROYAL

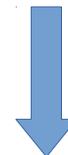
En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



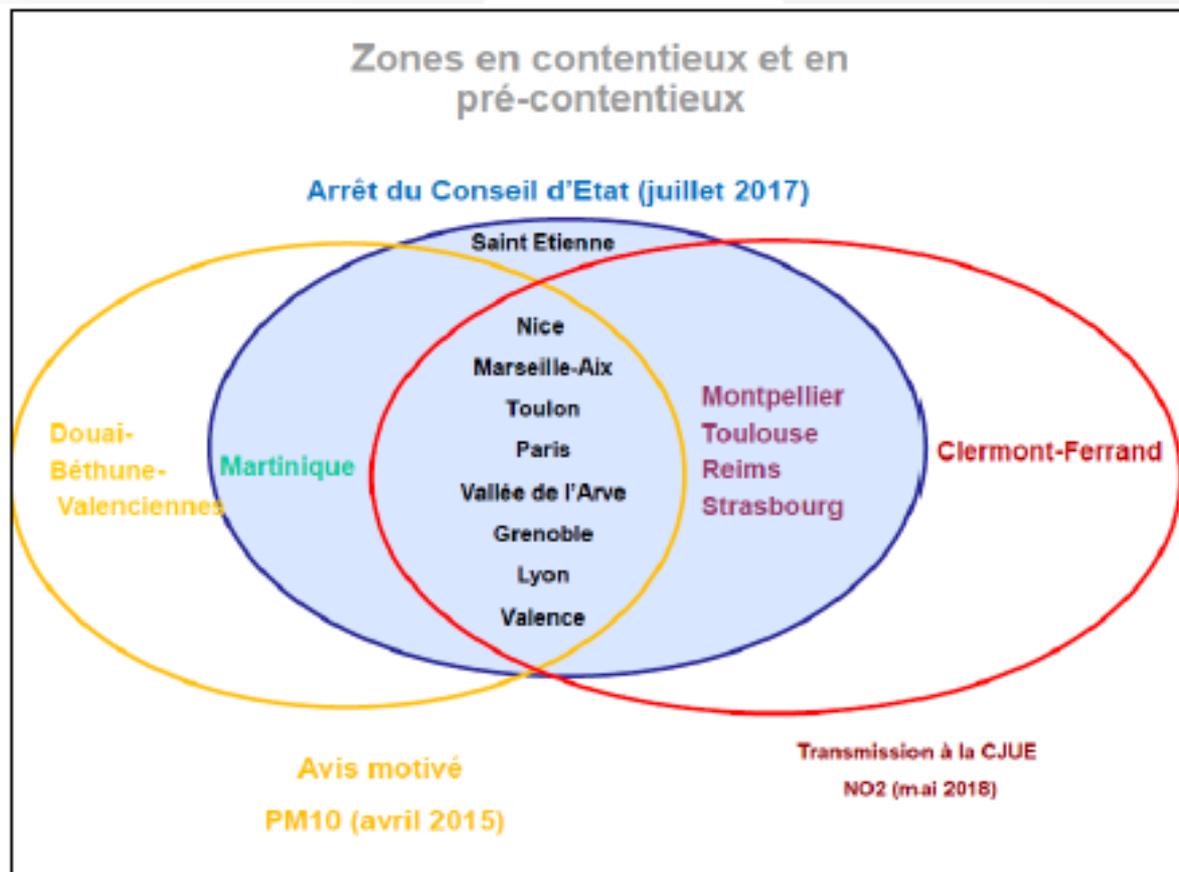
5 / 13

L'agglomération de Toulouse fait partie de zones plaçant la France en contentieux vis à vis de la Commission Européenne par des dépassements en valeurs limites pour les NO2.

Dans le courant de l'été 2018, l'État a demandé aux collectivités de s'engager sur la mise en œuvre d'une ZFE d'ici fin 2020



Engagement adopté par délibération au conseil de métropole du 4 octobre 2018



## Qu'est ce qu'une ZFE ?

Une zone à faible émission est une partie de territoire où les véhicules les plus polluants ne peuvent pas circuler, ou circuler seulement sur certains créneaux horaires dans le but d'améliorer la qualité de l'air. L'identification des véhicules est réalisée au moyen des vignettes Crit'Air.



Selon la Commission Européenne, la création de zones à faible émission représente une solution parmi les plus efficaces pour réduire la pollution de l'air dans les zones urbaines, notamment en matière d'émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules imputables au trafic routier. Le dispositif

- encourage au report modal (TC et modes doux)
- et participe au renouvellement du parc automobile.

## Planning de mise en œuvre de l'étude ZFE :

- Choix du Bureau d'Etude **Egis Mobilité** en avril 2018.
- Lancement de l'étude le 24 mai 2018
- **Fin de l'étude prévue fin du 2ième trimestre 2019**

Dans cette étude, l'AUAT aura en charge les modélisations « trafic » et les modélisations des émissions de polluants seront réalisées par Atmo Occitanie.

## Le contenu de la mission de préfiguration de la ZFE

### Mission 1 :

Élaboration du diagnostic de territoire et identification des enjeux : → proposition de 10 scénarios.

### Mission 2 :

Analyse comparative des 10 scénarios : étude et évaluation « macro » des impacts de ces scénarios par le biais d'un tableau multi-critère.

### Mission 3 :

Analyse quantitative détaillée et comparative des 3 meilleurs scénarios consolidés.

### Mission 4 :

Présentation du scénario retenu et planification de mise en oeuvre opérationnelle

### Mission 5 :

Accompagnement à la concertation

## La gouvernance du projet

Maître d'ouvrage :  
**Toulouse Métropole**

Partenaires contributeurs :  
DREAL  
ATMO Occitanie  
AUAT  
Egis Mobilité

Partenaires techniques :  
ADEME  
Tisséo collectivités  
Direction Mobilité Gestion Réseaux et autres services de TM  
Communes périphériques impliquées.

# Les critères d'évaluation des différents scénarii de ZFE

## L'évaluation s'effectuera :

- Avec une **notation** pour chaque critère et des précisions à l'écrit (notamment si les effets peuvent être quantifiés)
- Avec une **pondération** du critère en fonction de son importance par rapport aux enjeux.

| N° | CRITERES   |
|----|--|
| 1  | Volume de résidents concernés  |
| 2  | Nombre d'établissements scolaires dans la zone                         |
| 3  | Nombre d'emplois / nombre d'entreprises                                |
| 4  | Véhicules kilomètres concernés   |
| 5  | Nombre de véhicules concernés  |
| 6  | Nombre de véhicules concernés appartenant à des résidents du périmètre |
| 7  | Réduction des polluants  |
| 8  | Faisabilité des moyens de contrôle                                     |
| 9  | Coût de la mise en œuvre   |
| 10 | Possibilité de mobilité alternative TC                                 |
| 11 | Possibilité de mobilité alternative vélos                              |
| 12 | Impact des reports sur d'autres voiries                                |
| 13 | Capacité et accès des parcs relais                                     |
| 14 | Acceptabilité  |
| 15 | Concertation   |

## Remarques

La ZFE peut être progressive dans le temps

- sur les horaires d'application,
- sur la typologie des véhicules interdits,
- sur son périmètre.

Les points de vigilance :

- les mesures d'accompagnement
- les moyens de contrôle

Les points fort de l'étude :

- étude du parc roulant local
- concertation citoyenne



## Que faut-il attendre de la ZFE Toulousaine ?

- Amélioration rapide et **permanente** de la qualité de l'air
- Accélérer l'évolution du parc de véhicules
- Amplifier le report modal vers les transports en commun et modes doux.

La ZFE toulousaine doit être complémentaire d'autres actions menées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le PPA, la feuille de route ministérielle et le programme d'actions qualité de l'air du PCAET.

**Merci de votre attention**